

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

10

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2022
Acte n° DEL-280622-00

Convocation du 13/06/2022

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marie Aude HELD, Joëlle BREG, Nadine CROS, Marielle KNECHT, Béatrice ACKERMANN LORBER, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER.

Membres absents excusés : Mme Cécile EVRARD

=====

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 29/03/2022.

2. OUVRIER COMMUNAL : démission et création de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Virginie WETTA, exerçant les fonctions d'ouvrier communal, a donné sa démission pour le 31/07/2022.

Aussi M. le Maire propose l'embauche de M. Séraphin ABRAHAM, en remplacement.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet, en qualité de contractuel, à raison de 4/35^{ème}, à compter du 01/08/2022 pour les fonctions d'agent technique.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1° de Loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

3. TRAVAUX TERRAIN DE PETANQUE

Suite à une plainte des propriétaires de la maison sis au 13 rue de l'école, à côté du terrain de pétanque, le maire présente le devis de l'entreprise WUNSCHÉL pour la mise en place d'une protection en grillage.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- la mise en place sur le terrain de pétanques, d'un grillage par l'entreprise WUNSCHÉL pour la protection du mur de la maison Guillemin, pour un montant de 1 977.20 € HT, soit 2 372.64 € TTC
- la mise en place d'une signalétique sur le terrain, rappelant, aux usagers, les règles à respecter

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve la décision modificative suivante

Commune de Saint-Maurice
Budget Principal

Décision modificative N° 1/2022 du 28 06 2022

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
21318-68	Autres bâtiments publics - Eglise	- 3 050,00	
2113-69	Terrains aménagés autres que voirie	+ 2 500,00	
2183-55	Matériel de bureau	+ 550,00	
BALANCE		0	0

5. COMPTABILITE M 57 - janvier 2023

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Sélestat, et sur recommandations du Conseiller aux Décideurs Locaux, M. MEHAYE, propose le passage à la comptabilité M 57 dès le 01/01/2023.

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

Vu le référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13/05/2022

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire

Et après discussions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de St-Maurice.
- Autorise la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. MISE EN PLACE SIGNALITIQUE SUR VOIRIE

Suite à la réunion de la Commission de Voirie, Monsieur le Maire présente les améliorations des signalisations proposées sur la voirie du village.

Après discussions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- la création d'une place pour handicapé rue Principale à hauteur du 53 rue principale (place accessible aux porteurs d'une Carte Mobilité Inclusion)
- la mise en place d'un marquage au sol et avec installation d'un panneau « stationnement interdit » devant la cour de l'école rue de l'église

- une modification de la signalétique avec mise en place de 1 panneau « stop » sur la rue principale à hauteur du carrefour avec la rue de la gare et la rue de l'église et mise en place de 4 passages piétons avec un personnage « écolier »
- une mise en place d'un aménagement pour réduire la vitesse dans le quartier Triembach au Val
- de demander la mise en place d'une borne supplémentaire à biodéchets au croisement de la rue du Viehweg et la rue du Beau Site
- de donner tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien tous ces projets et de signer les documents y afférents

7. ARRETE DE LUTTE CONTRE LE BRUIT : Modification

Suite à différentes plaintes, Monsieur le Maire propose de revoir l'arrêté municipal de lutte contre les bruits du voisinage, en modifiant les horaires d'autorisation.

Après discussions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- De modifier l'article 3 et d'autoriser, à partir du 15 juillet 2022, les horaires suivants :

En semaine, les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h 30

Le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h

Le dimanche de 9 h à 11 h

8. TRAME NOIRE : Eclairage public

En vue de diminuer la consommation d'électricité, de favoriser la biodiversité et en raison de la suppression du bouclier tarifaire pour les collectivités, une réflexion sur l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public a été menée.

Après discussions, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- une mise en place, courant de l'été, d'une coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du village entre 23 h et 4 h 45.
- d'informer la population par le biais du journal communal et du **SITE INTERNET**

9. DIVERS

- **Plan canicule**

Afin de lutter contre l'isolement des personnes seules et vulnérables, Monsieur le Maire rappelle, qu'un registre de recensement nominatif est déposé en Mairie.

Sont concernées par cette démarche facultative :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Les personnes âgées de 60 ans et en plus reconnues inapte au travail
- Les personnes adultes handicapées.

L'inscription sur ce registre, reste une démarche volontaire de la personne concernée ou de son représentant légal.

➤ Projet Salle Associative

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de construction d'une salle associative, suite à sa première rencontre avec un architecte de la CAUE.

Afin de poursuivre l'étude, il faudra :

- Prendre attache avec un conseiller INFO énergie
- Laisser faire un relevé topographique par un géomètre
- Mener un diagnostic amiante avant démolition.

➤ Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil, que la Communauté de Communes demande à l'ensemble des communes de la Vallée, d'uniformiser et de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, à compter du 01/01/2023.

Aussi, lors de la prochaine commission des finances, la Communauté de Communes définira la répartition de cette taxe d'aménagement et de l'attribution des compensations.

➤ Mission de contrôle - Droits Des Sols

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de l'ATIP, de la proposition de signer une convention pour une mission de conformité et de contrôle de l'application du droit des sols (ADS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après discussion, décide de ne pas donner suite à cette proposition de convention, mais de demander commande des actes de contrôles au cas par cas, si besoin.

Le prix de l'acte se montera alors à 300 €.

Lu et approuvé

Suivent les signatures



Le Maire
Jean Marc WITZ

Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20220628-DEL-28062022-00-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022